

---

## GROUPE DE TRAVAIL « **PROTECTION SOCIALE** »

---

### **Note du 30 septembre 2020**

Les fédérations et organisations professionnelles signataires se concertent de manière régulière et ont créé un groupe de travail « *Protection Sociale* » qui analyse, entre autres, les propositions présentes et à venir d'un nouveau « statut » venant des partis politiques.

---

### **PREAMBULE :**

---

Dans le cadre de la révision de l'actuel « statut » de l'artiste évoqué dans le prochain accord de gouvernement, les fédérations signataires demandent :

- 1 D'être associées à l'analyse approfondie de la situation actuelle, à la formulation des propositions et à la co-création du nouveau cadre ;**
- 2 De tenir compte de leurs balises et priorités essentielles suivantes ;**
- 3 Que ces balises constituent les prémices d'une réflexion approfondie qui assurera que les spécificités de chaque secteur puissent être entendues et respectées.**

---

### **NOUS DEMANDONS QUE LES PROPOSITIONS TIENNENT COMPTE DE NOS BALISES ET PRIORITES ESSENTIELLES SUIVANTES :**

---

1. Faciliter les conditions d'accès au « statut » actuellement trop contraignantes ;
2. Dispenser les bénéficiaires des règles générales de contrôle actuelles qui ne tiennent pas compte des réalités de leurs métiers ;
3. Prendre en compte à tous les niveaux de pouvoir l'ensemble du travail (rémunéré ou pas) pour une juste valorisation, reconnaissance et rémunération de l'ensemble des phases de travail tout en tenant compte des différentes manières de pratiquer nos métiers ;
4. Garantir une simplification administrative ainsi qu'une adaptation des mécanismes d'évaluation en adéquation avec l'ensemble des métiers ;
5. Adapter les conditions de renouvellement à la diversité des pratiques du secteur ;
6. Assurer une meilleure intégration des différents types de revenus perçus par les bénéficiaires du régime en supprimant les discriminations entre catégories de revenus ;
7. Assurer le financement du régime en l'inscrivant dans l'organisation générale de la contribution collective et de la répartition de la sécurité sociale actuelle et garantir une protection sociale étendue et pérenne avec des aménagements spécifiques aux réalités

- des métiers ;
8. Assurer ce financement sans aucun préjudice en ce qui concerne les revenus mobiliers nets des auteurs.trices et artistes interprètes reconnu.e.s comme tel.le.s dans le régime actuel ;
  9. Sortir d'une temporalité annuelle qui ne correspond pas à la réalité de nos métiers<sup>1</sup> ;
  10. Garantir le maintien du principe de conversion entre montants bruts et nombres de jours pour l'accès et le renouvellement sans pénalités de remboursement des revenus octroyés par le mécanisme ;
  11. Valoriser l'ensemble des activités para-artistiques et les métiers d'accompagnement pour l'accès et le renouvellement ;
  12. Investiguer d'autres critères d'accessibilité au statut que ceux envisagés actuellement ;
  13. Supprimer les discriminations actuelles injustifiées relatives aux métiers et aux types de rémunérations ;
  14. Assurer la non-dégressivité des revenus octroyés sur base du statut et l'accès à des critères identiques et pérennes pour tou·te·s ;
  15. Prévoir un filet de sécurité pour les personnes qui ne satisferaient pas aux conditions de renouvellement ;
  16. Intégrer automatiquement les bénéficiaires du « statut » actuel dans le nouveau système, le cas échéant ;
  17. Améliorer et harmoniser les différentes CCT des commissions paritaires de nos secteurs;
  18. Réformer le régime du RPI, celui-ci ne devant pas se substituer aux rémunérations contractuelles ;
  19. Supprimer toutes les dispositions légales chronophages, parfois aléatoires, ou discriminatoires actuelles injustifiées <sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> *Tenir compte de la réalité des catégories professionnelles qui travaillent sur des projets qui se déploient sur plusieurs années (auteur·rice·s, réalisateur·rice·s, metteur.e.s en scène, etc.)*

---

<sup>2</sup> *Liste non-limitative : Art.31de l'AM du 26/11/91 : emplois convenables/non convenables / recherche active d'emploi, Art.48bis de l'AR du 25/11/91 : plafonnement des revenus/ remboursement d'allocations non indemnissables, Art.130 de l'AR du 25/11/91 : cumul d'allocations avec des revenus de droits d'auteurs et/ou droits voisins, Art. 21 de l'AM du 26/11/91 (le travail du vendredi, samedi, dimanche), ...*

## Porte-paroles :

**FR - Pierre Dherte ( 0475 554 061) et Isabelle Jans (0498 560 313)**

**NL - Servaas Le Compte ( 0495 508 408)**

---

## FEDERATIONS/ORGANISATIONS SIGNATAIRES :

---

**ABDIL** (Auteur·trice·s de la bande dessinée et de l'illustration réuni·e·s)

**ACC** (Association des Centres Culturels)

**Aires Libres** (Fédération des Arts forains, du Cirque et de la Rue)

**AMBITUS** (Fédération des ensembles belges indépendants des musiques classiques)

**ARPI** (Association des Réalisateur·s-Producteur·s Indépendant·s)

**ARRF** (Association des Réalisateur·s et Réalisateur·s Francophone·s)

**Artistes Affilié·e·s**

**Artists United** (Artistes Unis - Verenigde Kunstenaars)

**ASA** (Association des Scénariste·s de l'Audiovisuel)

**ASAR** (Association des auteur·trice·s, réalisateur·trice·s, producteur·trice·s de radio)

**ASSPROPRO** (Association des programmateur·s professionnels)

**ASTRAC** (Réseau des professionnels en centres culturels)

**ATPS** (Association de Technicien·ne·s Professionnel·le·s du Spectacle)

**BeCraft** (Association professionnelle pour les arts appliqués)

**BWMN** (Belgian World Music Network)

**CCTA** (Chambre des Compagnies Théâtrales pour Adultes)

**CONT'acte** (Fédération des opérateur·s culturels des arts du conte et de l'oralité)

**Court-Circuit** (Fédération d'organisations de concerts de musiques actuelles)

**CTEJ** (Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse)

**FACIR** (Fédération des Auteurs Compositeurs Interprètes Réunis)

**FBMU** (Fédération des Bookers et Managers Uni·e·s)

**FEAS** (Fédération des Employeur·s des Arts de la Scène)

**FeBeME-BeFEM** (Fédération belge de musique électroacoustique)

**FDC** (Fédération de Conteur·s)

**Forum des Compositeur·s**

**FTA** (Fédération du Théâtre Action)

**Hors Champ** (Association des métiers du cinéma et de l'audiovisuel)

**M-Collectif** (Marionnettes, théâtre d'objets et arts associés)

**PlayRight** (Par les artistes, pour les artistes)

**Pro Spere** (Fédération des professionnel·le·s de la création de l'audiovisuel et du cinéma)

**RAC** (Fédération professionnelle du secteur chorégraphique de la Wallonie et de Bruxelles)

**SABAM** (Société d'Auteurs Belge – Belgische Auteurs Maatschappij)

**SACD** (Société des Auteurs et Compositeur·s Dramatique·s)

**SCAM** (Société Civile des Auteurs Multimedia)

**UAS** (Union des Artistes du Spectacle)

**UPFF** (Union des Producteur·s Francophone·s de Films)

**Vlaamse Dirigenten Vereniging**